

ARTICLE 1 – DEFINITION :

La Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé « Championnat de Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire Vitesse -25CV » pour des machines n'excédant pas 25CV.

Les pilotes étant licenciés dans un club de la Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire marqueront des points (cf. article 13) pour le classement du Championnat de Ligue.

1.1 – RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX :

L'ensemble des pilotes se voit dans l'obligation de connaître et respecter le règlement ci-dessous. De plus, il est nécessaire pour tous litiges de se référer au règlement du championnat de France MINI OGP 2025.

1.2 – RÈGLEMENTS PARTICULIERS :

Aucune manifestation ne pourra être organisée sans que les organisateurs aient obtenu auparavant toutes les autorisations légales nécessaires. Se référer au Code Sportif FFM. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve 8 jours avant la date prévue.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES :

La Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire met en compétition pour la saison 2025, les catégories suivantes :

ATTENTION : Une seule machine sera autorisée par pilote par catégorie par souci d'équité

1. Championnat de Ligue Mini OGP 115

Pilotes à partir de 7 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés, jusqu'à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Machines limitées à 110 cc embrayage semi-automatique 2 soupapes ou 115 cc 4 tps 2 soupapes à boîte de vitesse.

Puissance maximum 12 CV à la roue arrière.

Machine électrique autorisée sous condition de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

2. Championnat de Ligue Mini OGP 160

Pilotes à partir de 10 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés, jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Moteur 160cc 4 tps monocylindre.

Puissance maximum 14 CV à la roue arrière.

Machine électrique autorisée sous condition de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

3. Championnat de Ligue Mini OGP 190

Pilotes à partir de 12 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés, jusqu'à 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Machine 190 cc 4 tps monocylindre DAYTONA et roues de 12 pouces.

Puissance maximum 23 CV à la roue arrière.

Machine électrique autorisée sous condition de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

4. Championnat de Ligue Scooter

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Dimension de roues de 10 à 12 pouces

Puissance maximum 25 CV à la roue arrière, jusqu'à 100cc 2tps.



5. Championnat de Ligue Pit 125 STOCK

Catégorie limitée à 50 pilotes par épreuve en 2 séries (série A et série B), seront prioritaires les pilotes licenciés dans la Ligue Centre Val de Loire.

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Pilotes âgés de moins de 15 ans peuvent être admis après demande de dérogation auprès de la Commission Vitesse.

Dimension de roues 12 pouces.

Puissance maximum 13 CV à la roue arrière.

Moteur 125 cc 4 tps, 2 soupapes stock Fiddy / Tokawa.

Non admis :

- Pilotes ayant fini dans le TOP 5 du classement Ligue en Pit 125 en 2024.
- Pilotes ayant participé aux catégories Pit/GP 160 et Pit/GP 190 en 2024.
- Pilotes ayant une licence FIM OU FIME ou participant aux championnats suivants : FSBK/EWC/SST/Ultimate Cup/ Promosport sauf demande d'autorisation auprès de la Commission Vitesse.

6. Championnat de Ligue Pit/GP 160

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Dimensions de roues de 10 à 12 pouces.

Puissance maximum 17 CV à la roue arrière.

Moteur de 125 cc à 184 cc 4 tps 2 soupapes ou 4 soupapes : YX, Zongshen, Tokawa, Daytona.

Non admis :

- Pilotes ayant finis dans le TOP 5 du classement Ligue en Pit 190 en 2024.

7. Championnat de Ligue Pit/GP 190

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Dimensions de roues de 10 à 12 pouces.

Puissance maximum 22 CV à la roue arrière.

Moteur 190 cc 4 tps 4 soupapes, monocylindre DAYTONA type FSM ou FDX et SYS.

8. Championnat de Ligue V15

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Dimensions de roues de 6,5 à 17 pouces.

Puissance maximum de 15 CV à la roue arrière.

Moteur 50 cc 2 tps ou 125 cc à 166 cc 4 tps à boîte de vitesse ou à variateur simple.

9. Championnat de Ligue V25

Pilotes âgés de 15 ans révolus ou plus.

Dimensions de roues de 12 à 17 pouces.

Puissance maximum 25 CV à la roue arrière.

Moteur 125 cc 2 tps ou 250 cc 4 tps maximum.

Pour les Pit et GP 12 pouces, la puissance devra être supérieure à 22 CV afin de ne pas faire de doublon avec la catégorie Pit/GP 190.

Concernant les cylindrées, se référer au règlement technique.

ARTICLE 3 – TITRE :

Un titre de champion de Ligue sera attribué dans chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 5 pilotes figurent au classement final hormis les catégories MiniOGP 115/160/190, (pas de minimum de pilotes).

ATTENTION : Les pilotes souhaitant prétendre au titre de Champion de Ligue devront être exclusivement licenciés dans un club de la Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire.

Les pilotes non licenciés dans un club de la Ligue Centre-Val de Loire marqueront seulement des points au classement de la journée « SCRATCH » mais ne seront pas sur le classement général annuel.

ARTICLE 4 – MACHINES :

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux latérales.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, Dimensions 280 mm x 235 mm

Police d'écriture : FRANKLIN GOTHIC HEAVY ITALIC

Dimensions des chiffres plaque avant :

- Hauteur : 14 cm / Largeur 9 cm
- Épaisseur : 2,5 cm / Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Dimensions des chiffres plaque arrière :

- Hauteur : 12 cm / Largeur 6 cm
- Épaisseur : 2,5 cm / Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

La présence d'un compte tours en état de fonctionnement indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines. Il doit être unique et rattaché à un seul pilote.

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Les passages au banc seront limités par pilote à l'appréciation du directeur de course. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électroniques pourront être plombés par le commissaire technique, ou étiquettes indéchirables ou marquages.

Toutes machines ou pilotes non conformes au règlement technique du championnat dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé se verra déclassée : de la course à l'issue de la 1^{ère} course ou de la journée à l'issue de la 2^{ème} course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury seront plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles seront susceptibles d'être reconstruées. Faute de quoi, les points marqués dans les épreuves à compter et y compris celle où les marquages ont été apposés leur seront retirés.

A l'issue du contrôle technique, un marquage sera apposé sur le cadre de la moto, il devra y figurer pour toute les courses du championnat, en cas de changement de moto le pilote devra repasser sa nouvelle moto au contrôle technique afin qu'il y soit apposé un nouveau marquage.

ARTICLE 5 – CONCURRENTS :

Les épreuves du Championnat de Ligue Centre-Val de Loire Mini OGP sont réservées aux pilotes titulaires d'une licence FIM Europe, NJ, NCO, ou d'une LJA(*) délivrées par la F.F.M pour l'année en cours, cette licence doit être prise préalablement à l'épreuve sur le site fédéral – aucune LJA ne sera délivrée le jour de l'épreuve.

ATTENTION : La licence LJA est possible uniquement pour remplir les plateaux de chaque catégorie. La validation de l'inscription à la manifestation ne sera pas prioritaire, se renseigner au préalable auprès du président de la commission Vitesse de la Ligue Centre- Val de Loire.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandatée.

(*) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs

ARTICLE 6 – CALENDRIER :

22 et 23 mars	St Amand Montrond 18
26 et 27 avril	Villeperdue 37
17 et 18 mai	La Châtre 36
7 et 8 juin	Landes le Gaulois 41
9 Juin	Landes le Gaulois 41 Endurance Envie 2 Rouler
20 et 21 septembre	Chatillon sur Indre 36
11 et 12 octobre	St Benoit S/Loire 45

L'une ou l'autre des courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Vitesse et/ou de la Préfecture. Des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif sera disponible sur www.liguemotocentre.fr

6.1 – 25 POWER SERIES :

Une coupe de France sera organisée le 26 et 27 juillet à Varennes sur Allier dans laquelle pourront participer les 5 premiers pilotes Ligue des catégories V15, V25, PIT 125, PIT/GP 190 et PIT/GP160 du Championnat de Ligue Centre Val de Loire.

Les résultats seront pris en compte jusqu'au 7 juillet. L'inscription se fera via engage-sports à partir du 7 juillet

Pour les pilotes concernés ne souhaitant pas participer, veuillez en avvertir le président de la Commission Vitesse. Mr MATUSZCZAK Christophe (christophe.cvdl@hotmail.fr)

2 classifications seront faites : -15CV et -25CV

ARTICLE 7 – ORGANISATION GENERALE :

7.1 – SIGNALISATION ET ACCUEIL :

- Flécher l'accès au circuit la veille au matin ;
- L'accueil des coureurs sera ouvert la veille de l'épreuve à partir de 17 h jusqu'à 22 h ;
- Les pilotes devront présenter eux-mêmes leurs licences avec une pièce d'identité ;
- Pour chaque pilote, 4 laisser-passer (pilote inclus) seront délivrés.

α Avec un accès piste :

- 1 pilote ;
- 1 mécanicien titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours (LAP) ;
- 1 panneuteur titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours et âgé au minimum de 14 ans (LAP) ;
- L'accès à la zone de panneutage et au contrôle technique se fera avec une tenue correcte et des chaussures fermées seront exigées.

7.2 – ROULAGES LIBRES :

- Il est prévu des roulages libres par catégorie la veille des courses.
- Le montant pour la journée est de 60 €, sauf si engagement pour samedi et dimanche, le prix est de 50 € pour la journée de roulages libres.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DES ÉPREUVES :

L'organisateur désignera pour son épreuve du Championnat, le directeur de course ainsi que les membres du jury ou président de jury ou arbitre, les commissaires de piste et un commissaire technique. Ils sont investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Membres votants :

- Le président de jury ;
- Deux membres du jury ou arbitre (titulaires au minimum du spécifique vitesse 1er degré Vitesse).

Membres non-votants :

- Le directeur de course ;
- Le responsable du contrôle technique ;
- Le responsable du chronométrage ;
- Le médecin ;
- Sur invitation du président de jury ou de l'arbitre, toute personne dont la présence est jugée utile.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS :

Les demandes d'engagements devront être faites uniquement par internet via le site :

<https://ffm.engage-sports.com/>

Droits d'engagements pour l'ensemble des catégories sur l'épreuve : 80 €

Droits de piste pour les roulages libres (cf. article 7.2) : 60 € si roulage uniquement le samedi, 50 € si engagement samedi et dimanche.

Les engagements seront majorés de 20 € pour chaque pilote s'inscrivant en retard (8 jours avant l'épreuve) – toutes les modalités sont disponibles sur :

<https://ffm.engage-sports.com/>

Les engagements pourront être pris en compte jusqu'à 6 jours avant la course (lundi soir à 23h59 précédant l'épreuve).

Les pilotes hors délais n'auront pas la possibilité de s'engager sur place.

Les pilotes licenciés dans la Ligue Centre-Val de Loire seront prioritaires pour la validation de leurs inscriptions.

Le nombre de places pour chaque catégorie étant limité, il est fortement conseillé de s'inscrire à l'avance pour chaque épreuve. Aucun passe-droit ne sera autorisé, même si le pilote a participé à toutes les manches précédentes.

ATTENTION : l'inscription à l'année est fortement conseillée pour les pilotes souhaitant participer au championnat complet.

Pilotes déclarant forfait :

Pour tout forfait non justifié par un certificat médical, le droit d'engagement ne sera pas remboursé. Le certificat médical devra être scanné ou envoyé à la Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS ET BRIEFING :

10.1 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité 2025 obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus ou du CASM à partir de 12 ans ;
- Pièce d'identité ;
- Personne mineur accompagnée du responsable légal.

10.2 – TRANSPONDEURS :

Le chronométrage des machines s'effectue par un système de transpondeurs. Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur dès le samedi qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

ATTENTION : Il sera obligatoire de le mettre en place sur la machine avec le support adapté obligatoire dès le samedi.

A l'attention des coureurs :

En cas d'oubli de restitution, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue Motocycliste Centre Val de Loire (5 rue de la Gabellière – 45380 La Chapelle St Mesmin) ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du coureur.

En cas de non-restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, les coureurs recevront une facture de 200 €. Les coureurs devront restituer les transpondeurs une demi-heure après la fin de la dernière manche (dans le cas où les responsables techniques ne l'enlèvent pas en fin de dernière manche).

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto au point le plus bas. Le pilote devra obligatoirement avoir le support transpondeur adéquat, pas de scotch ni de colson (achat pour les pilotes n'en ayant pas :10 €).

10.3 – VERIFICATIONS TECHNIQUES :

10.3.1 - LUTTE CONTRE LE BRUIT

Afin de limiter les nuisances sonores, les machines des pilotes participants aux championnats de ligue devront obligatoirement respecter les normes fixées par la fédération. Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment de la journée.

NOTA : Cette mesure s'applique également aux courses annexes organisées parallèlement à un championnat de ligue.

10.3.2 - PROTECTIONS (cf. article 6 du règlement technique)

Les équipements obligatoires et recommandés par disciplines indiqués sur l'annuaire de la Fédération s'appliquent également à tous les Championnats de ligue et aux courses annexes.

10.3.3 - CAMERAS

Les caméras sont uniquement autorisées sur la moto, lors du roulage libre du samedi, une fois validé par le contrôle technique et le directeur de course. (formulaire à remplir à l'administratif). La Ligue Centre Val de Loire ainsi que les partenaires du Championnat se réservent le droit à l'image (liste des partenaires à consulter auprès du Président de la Commission Vitesse).

10.3.4 - DEMONTAGE

En cas de réclamation (écrite avec caution de 75 €) de la part d'un concurrent faite auprès du jury ou du directeur de course dans le délai imparti (30 minutes après l'annotation horaire du directeur de course sur la validation des résultats officiels), le Directeur de Course pourra demander un démontage du moteur ou d'autres pièces pour vérification de conformité du concurrent concerné, aucune justification ne pourra être demandée. Il sera exigé une caution supplémentaire de 150 € pour un moteur 2 tps et 300 € pour un moteur 4 tps. Cette caution sera remboursée au pilote auteur de la réclamation si la machine s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la machine s'avère conforme.

10.3.5 - PLAQUES

Les machines devront être équipées de plaques réglementaires (cf règlement général du Championnat de France 25 power ou Mini OGP).

- Mini OGP 115 : Plaque blanche / numéros noirs
- Mini OGP 160 : Plaque rouge / numéros blancs
- Mini OGP 190 : Plaque noire / numéros blancs
- V15 : Plaque blanche / numéros noirs [c:0/m:0/j:0/n:100]
- Scooter : Plaque blanche / numéros rouges [c:0/m:100/j:100/n:0]
- Pit 125 Stock : Plaque blanche / numéros bleus [c:100/m:90/j:0/n:0]
- Pit/GP 190 : Plaque blanche / numéros orange [pantone 021C]
- Pit/GP 160 : Plaque blanche / numéros verts [c:100/m:0/j:100/n:0]
- V25 : Plaque blanche / numéros rouges [c:0/m:100/j:100/n:0]
- Féminines (au choix) : plaque blanche / numéro roses [c:0/m:100/j:0/n:0]

NOTA : C/M/J/N = code couleur imprimerie.

NOTA : Un seul numéro sera attribué par pilote et par catégorie. Un pilote désirant rouler dans plusieurs catégories différentes ne pourra pas avoir le même numéro. Ce numéro sera le même pour toutes les épreuves du championnat.

NOTA : Cette mesure s'applique également aux courses annexes organisées parallèlement à un Championnat de Ligue.

10.3.6 - PARC FERME

A l'issue de la course, les 3 premières machines et/ou 4 machines aléatoires, de chaque catégorie devront être mises en parc fermé, conformément à l'article 17 des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves de vitesse. Elles pourront y rester maximum 30 minutes.

ATTENTION : Si une machine est déclarée non conforme à l'issue de la deuxième course, elle entraîne la disqualification du pilote pour **toute** la manifestation.

En parc fermé, seulement 1 mécanicien licencié et/ou le pilote sont autorisés en cas de démontage, sous la responsabilité du contrôleur technique à la demande du Directeur de Course. En cas de pilote mineur il devra être obligatoirement accompagné par son représentant légal.

10.4 – BRIEFING :

Un briefing sera organisé le samedi soir après le roulage libre, un briefing de rattrapage sera organisé le dimanche matin avant les essais libres uniquement pour les pilotes n'ayant pas pu assister à celui du samedi soir. Les pilotes devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraînera une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. La récidive entraînera une exclusion du week-end. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

ARTICLE 11 – DEPARTS :

Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications administratives et techniques au plus tard à 8 heures 30 le matin de l'épreuve se verra refuser le départ sauf décision contraire du Jury, sauf pour les pré-Mini OGP au plus tôt à 9 heures 30.

11.1 – PARC D'ATTENTE (PRE-GRILLE) :

Chaque pilote doit arriver en parc d'attente minimum 10 minutes avant l'horaire prévu ;
Procédure de mise en place dans le parc d'attente.

Lorsque le premier pilote quittera le parc d'attente pour rentrer en grille, plus aucun pilote ne sera accepté.

Seulement le panneleur et mécanicien licencié (bracelet adéquat) pourront accéder au parc d'attente.

Si la piste est déclarée WET, l'allumage d'une lumière rouge à l'arrière de la machine est obligatoire (6 leds d'une puissance de 0,8 à 1,8 watt par led, l'alimentation doit être continue et ne peut être clignotant).

11.2 – GRILLE DE DEPART :

Le placement des coureurs sur la grille de départ, lors de chacune des manches, sera déterminé en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés (le meilleur temps est appelé en premier et ainsi de suite), ou manches qualificatives.

Le Directeur de course Adjoint et ses assistants seront sur la grille de départ pour voir si les places sont bien respectées.

NOTA: Toute autre intervention sur la grille de départ sans autorisation du directeur de course pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve. (Ex : placement de la moto, aide après le départ du parc d'attente...)

11.3 – PROCEDURE DE DEPART

Avant la mise en route des moteurs, le mécanicien ou l'accompagnateur devra quitter le parc d'attente, sur ordre du responsable de parc ou responsable technique.

A partir du moment où la première moto quitte le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

La roue avant de la moto ne devra pas dépasser la zone prévue à cet effet.

Lorsque toutes les motos sont sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant « 30 secondes ».

Le départ pourra s'effectuer au feu (extinction du feu rouge = départ) ou au drapeau national agité.

Le départ sera obligatoirement donné par le Directeur de course. Les pilotes seront sous le contrôle des Commissaires Sportifs ou président de jury ou arbitre. Tout coureur qui partira avant le signal sera sanctionné.

ARTICLE 12 – COURSES :

12.1 – ROULAGE LIBRE :

Se reporter aux horaires spécifiques du règlement particulier.

12.2 – MANCHES et QUALIFICATIONS :

Un jour de course comportera 2 essais qualificatifs et 2 manches ;

Une manche se déroule au nombre de tours (différents selon les circuits). Une manche doit représenter au minimum 15 km et au maximum 20 km.

L'ordre de départ s'effectuera en fonction du meilleur temps aux essais qualificatifs.

La série A et la série B se déterminera en fonction des essais qualificatifs uniquement pour la catégorie Pit 125 stock.

12.3 - ARRÊT D'UNE COURSE :

En cas d'arrêt de course, les motos seront placées en parc fermé ou dans le pré-parc. Interdiction de changer les pneus et de ravitailler. Les couvertures chauffantes sont autorisées. Seulement 1 mécanicien licencié ou le pilote sont autorisés.

Conformément au règlement général de la vitesse :

- Drapeau rouge < ou = 3T : nouveau départ conformément aux règles sportives : grille d'origine
- Drapeau rouge > 3T et < 2/3 de la course : départ pour le reste des kilomètres à parcourir avec une grille de départ formée par le classement du dernier tour parcouru.
- Drapeau rouge > 2/3 de la course : se référer au règlement général de la vitesse.

12.4 – RÉCOMPENSES CHAMPIONNAT :

Les clubs n'auront pas de primes à remettre aux pilotes.

12.5 – RÉCOMPENSES JOURNÉE :

Les organisateurs devront prévoir au minimum :

Trois coupes pour chaque catégorie : (Mini OGP 115 / Mini OGP 160 / Mini OGP190 / V15 / V25 / Pit 125 Stock (A + B) / Pit/GP 190 / Pit/GP 160 / Scooter)

Un classement féminin sera établi, elles se verront récompensées d'une coupe et d'un bouquet de fleurs.

12.6 – COMPLÉMENT DE PLATEAU :

Dans le cas de plateau incomplet, le club organisateur aura la possibilité de faire participer des coureurs extérieurs aux Championnat de Ligue jusqu'à la limite autorisée par la Préfecture dans son homologation.

Le président de la commission vitesse pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres. Ils ne pourront pas marquer de points dans le Championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.

ARTICLE 13 - CLASSEMENTS :

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum 75% de la distance parcourue par le vainqueur, et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 5 minutes (3 min pour la catégorie mini OGP) après la présentation du drapeau à damier.

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1 ^{er}	25 pts	2 ^{ème}	20 pts	3 ^{ème}	16 pts	4 ^{ème}	13 pts
5 ^{ème}	11 pts	6 ^{ème}	10 pts	7 ^{ème}	9 pts	8 ^{ème}	8 pts
9 ^{ème}	7 pts	10 ^{ème}	6 pts	11 ^{ème}	5 pts	12 ^{ème}	4 pts
13 ^{ème}	3 pts	14 ^{ème}	2 pts	15 ^{ème}	1 pt		

Sauf catégorie 125 STOCK, ayant 2 séries (A et B), les 45 premiers se verront attribuer des points.

1 ^{er}	60 pts	2 ^{ème}	55 pts	3 ^{ème}	50 pts	4 ^{ème}	46 pts
5 ^{ème}	42 pts	6 ^{ème}	39 pts	7 ^{ème}	36 pts	8 ^{ème}	33 pts
9 ^{ème}	30 pts	10 ^{ème}	28 pts	11 ^{ème}	26 pts	12 ^{ème}	25 pts
13 ^{ème}	24 pts	14 ^{ème}	23 pts	15 ^{ème}	22 pts	16 ^{ème}	21 pts
17 ^{ème}	20 pts	18 ^{ème}	18 pts	19 ^{ème}	17 pts	20 ^{ème}	16 pts

21 ^{ème}	15 pts	22 ^{ème}	14 pts	23 ^{ème}	13 pts	24 ^{ème}	12 pts
25 ^{ème}	11 pts	26 ^{ème}	10 pts	27 ^{ème}	9 pts	28 ^{ème}	8 pts
29 ^{ème}	7 pts	30 ^{ème}	6 pts	31 ^{ème}	5 pts	32 ^{ème}	4 pts
33 ^{ème}	3 pts	34 ^{ème}	2 pts	35 à 45 ^{ème}	1 pt		

Les pilotes licenciés dans la ligue Centre-Val de Loire ainsi que les pilotes non licenciés dans celle-ci pourront marquer des points et être classés à la journée.

Cependant, seulement les pilotes licenciés dans la Ligue Centre-Val De Loire marqueront des points pour le classement général annuel.

ARTICLE 14 - RÉCOMPENSES :

Les classements des divers championnats de ligue seront proclamés en fin de saison. Pour l'ensemble des championnats, les 3 premiers seront récompensés en fin de saison. Un classement féminin sera également établi.

Seuls les pilotes licenciés dans la ligue Centre Val de Loire pourront être classés à l'année. Sous réserve d'avoir été au minimum 5 pilotes sur l'année dans la catégorie sauf MiniOGP 115/160/190 (pas de minimum de pilotes)

Tous les pilotes qui doivent recevoir une coupe seront invités à la remise officielle des récompenses. Ils devront assister personnellement à cette cérémonie.

ARTICLE 15 – PARC-COUREURS :

Chaque véhicule de pilote devra être muni d'un extincteur conforme aux normes en vigueur.

Pour stocker leur carburant, les pilotes devront obligatoirement utiliser des bidons métalliques ou pvc prévu à cet effet.

L'utilisation du groupe électrogène est obligatoire pour la partie mécanique et couvertures chauffantes.

Les pilotes de moto électrique devront être autonomes pour le rechargement de leur véhicule de course, il ne sera pas possible de se brancher sur les installations électriques des circuits non prévues à cet effet

L'utilisation d'un tapis de sol environnemental est obligatoire, ou dalle + tapis de sol pour les travaux de mécanique (+ bac pour les liquides usagés).

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur ou trottinette électrique est interdite dans l'enceinte du circuit sous peine d'exclusion.

La veille de l'épreuve, à partir de 22h30, il ne devra plus y avoir de bruit dans le parc coureur. Les pilotes qui ne respecteront pas cette règle pourront être sanctionnés par le jury de l'épreuve.

Il est rappelé que les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs et supporters. Cette mesure s'applique à la fois aux pilotes des championnats et aux pilotes des courses annexes.

ARTICLE 16 – DISCIPLINE :

Tout pilote doit avoir un comportement correct, respectueux et est responsable de ses accompagnateurs/ supporters tant sur le circuit qu'aux abords de celui-ci, avant et pendant la manifestation sous peine d'exclusion et de disqualification du pilote pour le week-end.

16.1 – SANCTION/ DISQUALIFICATION :

Toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les plus brefs délais.

Dans le cas des infractions suivantes constatées par un officiel, (constatations de fait à laquelle aucune réclamation ne sera possible) la notification d'une décision sera :

Absence au briefing (non-justifié) :

Sanction : 10 secondes de pénalité sur la première manche.

Sur la piste : non-respect du drapeau jaune agité et des drapeaux en général ;

Entrer dans le parc mécanique à toute autre vitesse que celle indiquée (voie des stands)

Sanction : annulation du meilleur tour pendant l'essai respectif / 30 secondes de pénalité sur le total de la manche.

Échouer à un contrôle sonore ou technique avant/après les essais/la manche

Sanction : disqualification dans les essais respectifs/ la manche respective.

Sur la piste : couper le circuit ;

Sur la piste : s'arrêter pour consulter un tiers ;

Sur la piste : recevoir de l'assistance autre que d'un commissaire dans l'intérêt de la sécurité ;

Sur la piste : ravitailler ;

Entrer dans le parc mécanique par la sortie de celui-ci ;

Sanction : disqualification des essais respectifs/ de la manche respective.

Coueurs arrivant tardivement dans le parc d'attente (10 minutes avant l'horaire prévisionnel de la manche sauf contre-indication) ;

Entrer dans le parc mécanique pendant le tour de reconnaissance ;

Coueurs ayant des problèmes mécaniques dans le parc d'attente, qui ne réussissent pas à réparer avant que le drapeau vert n'ait été levé et qui ensuite ne suivent pas les instructions des officiels ;

Coueurs ayant pris leur place derrière la grille de départ et qui retournent au parc d'attente ;

Coueurs ayant des problèmes mécaniques à la grille de départ et qui reçoivent de l'assistance avant que le départ ait été donné.

Sanction : disqualification des essais respectifs/ de la manche respective.

Anticipation de départ (constaté par un officiel ou réclamation)

Sanction : 10 secondes de pénalité.

Récidive au cours du championnat (constatée par un officiel ou réclamation)

Sanction : convocation au jury pour sanction.

Surpuissance lors du passage au banc de puissance par le contrôleur technique

rappel : surpuissance interdite : 3 passages pour être conforme.

Passage en 4ème vitesse pour toutes les catégories.

Sanction : disqualification des essais respectifs

De la 1^{ère} manche à l'issue de celle-ci

De la journée à l'issue de la 2^{ème} manche

Dans le cas ci-dessus mentionné, les procédures suivantes seront appliquées :

- le(s) coureur(s) sera (seront) notifié(s) oralement ;
- les résultats officiels seront modifiés en conséquence, avec la mention du (des) coureur(s) concerné(s) ainsi que la pénalité imposée ;
- convocation au jury.

16.2 - RECLAMATION :

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au directeur de course selon les clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75 €.

En cas de réclamation de la part d'un concurrent faite auprès du jury, de l'arbitre ou du directeur de course dans le délai imparti (30 minutes après l'annotation horaire et signature du directeur de course sur la validation des résultats officiels),

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 150 € pour un moteur 2 tps, et de 300 € pour un moteur 4 tps.

ARTICLE 17 - APPLICATION DU REGLEMENT :

Il est rappelé aux organisateurs et pilotes que les différentes prescriptions du Code Sportif et du Code de discipline et d'arbitrage de la Ligue ainsi que les règles techniques et de sécurité complémentaires, discipline vitesse, sont obligatoires pour les différentes épreuves de Championnat de Ligue ou de Trophée.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés au cas par cas par la Commission de Vitesse de la Ligue.

Conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM, les commissaires sportifs (ou membre du jury) ont toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité, en accord avec le président de jury.

ARTICLE 18 – ENVIRONNEMENT :

Les clubs organisant une épreuve du championnat de Ligue doivent être sensibilisés à tout ce qui touche à l'environnement et devront suivre les obligations et recommandations suivantes :

Obligations :

- les coureurs doivent utiliser un tapis environnemental pour les travaux de mécanique + bac de récupération pour les liquides usagés ;
- tous les teams et les pilotes individuels devront prévoir les sacs de récupération de déchets domestiques et de courses et les ramener à leur domicile ;
- le Parc coureurs devra retrouver son aspect initial de l'ouverture à la fin de la manifestation ;



- les participants ont l'obligation de ramener avec eux les pneus usagés, ainsi que les huiles, carburants et matières toxiques dans des contenants adaptés à cet usage ;
- toute infraction sera pénalisée par une amende de 50 €.

Recommandations :

- prévoir des points d'eau à usage des coureurs et leurs équipes ;
- prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage ;
- prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans le parc public et les parkings voitures ;
- prévoir des points d'eau à usage des coureurs et leurs équipes ;
- prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage ;
- prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans le parc public et les parkings voitures ;
- prévoir des sacs poubelle pour les participants n'en n'ayant pas.